

Direction Sports

OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION MEDLEY FORMATION PM

La Maire de la commune d'Annonay,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-19, L.2122-21, L 1311-1 et L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Maire par le conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay organise, dans le cadre des Animations sportives municipales pour retraités, un thé dansant,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour l'organisation d'un thé dansant, dans le cadre des Animations sportives municipales pour retraités, avec l'association Medley Formation P.M., sise 10 lotissement des Platanes à SABLONS 38550, pour un montant de 420,00 euros TTC.

Article 2

Le présent contrat sera conclu pour le vendredi 21 février 2020, de 14h30 à 18h30.

Article 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier principal et notifiée à l'association Medley Formation P.M.

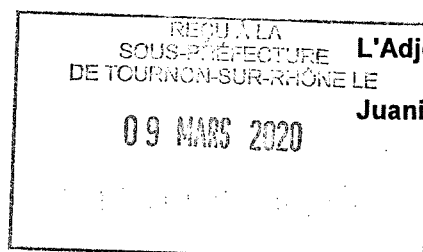
Article 4

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 5

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le~~2 MARS 2020~~..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 20 FEV. 2020



L'Adjointe déléguée

Juanita GARDIER